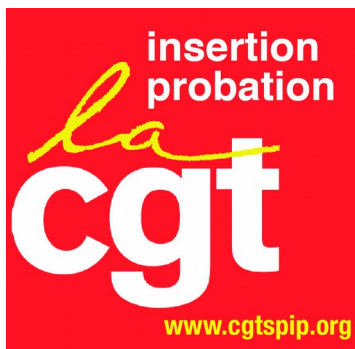




Déclaration liminaire CSA SPIP du 9 septembre 2026

Qui dit rentrée dit renouveau et espoir de changement. Malheureusement le renouveau n'est pas dans la pratique de la DGAP. Une multilatérale concernant la revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps propres a donné le ton de la rentrée avec un message catastrophique envoyé aux CPIP et à la filière IP. Nous attendons une nouvelle copie dans le respect des textes et un passage en CSA puisqu'il s'agit d'une modification de la politique indemnitaire ([Revalorisation de l'IFSE: La DGAP trahit encore les CPIP – CGT insertion probation](#)). L'ordre du jour de ce CSA initialement prévu par l'administration en est la preuve car famélique, ne comportant que 3 points. **Deux d'entre eux concernent le pouvoir disciplinaire de l'ENAP et pour le dernier la fiche de poste des psychologues en SPIP. Il aura une nouvelle fois fallu que nous intervenions pour demander des ajouts. Et pas n'importe quel ajout. Des notes et protocole impliquant directement l'activité des services et pour lesquelles l'administration, une nouvelle fois, n'a pas dénié nous consulter en amont de leur parution ou encore de nous informer de leur diffusion.** Des sujets ô combien importants comme la place des SPIP dans le traitement de la situation des personnes détenues étrangères ainsi que la prise en charge des PPSMJ en milieu ouvert.

Nous le rappelons une nouvelle fois, toute note prise par la DGAP impliquant une modification des pratiques professionnelles en SPIP doit être présentée en CSA SPIP pour concertation avec les OS représentatives. Car il s'agit bien de concerter, c'est-à-dire "de se réunir afin de discuter d'un sujet précis et de trouver la meilleure manière de procéder afin que l'objet de la discussion puisse se réaliser". Nous le dénonçons: les CSA s'apparentent plus à des chambres d'enregistrement de textes déjà diffusés par l'administration. Cette situation doit changer si le souhait est de maintenir un dialogue social de qualité.

Vous l'aurez compris des points prévus à l'ordre du jour par l'administration et d'autres ajouter par notre organisation syndicale, conjointement avec le SNEPAP FSU.

Concernant le pouvoir disciplinaire confié à l'ENAP, l'arrêté et le décret permettent de régulariser une situation décriée par la CGT IP. L'ENAP ne peut pas s'octroyer de pouvoir disciplinaire sans délégation par décret pris du Conseil d'Etat puis décliné dans un arrêté. Or, jusqu'ici ce décret n'existait pas, les arrêtés pas plus (voir notre dernier communiqué :[Rencontre](#)

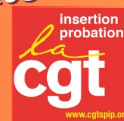


Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



avec la Direction de l'ENAP: La CGT IP continue d'œuvrer pour l'amélioration des droits et de la scolarité des personnels – CGT insertion probation)

Cette régularisation officielle ne répond pourtant pas aux manquements apparents de l'ENAP en termes de respect des règles en matière disciplinaire, les procédures semblant au mieux ignorées au pire détourné. Pour la CGT IP les attributions disciplinaires de l'ENAP ne doivent pas l'exempter du respect des textes et des procédures en la matière. L'ENAP ne sera pas exemptée de respecter le cadre bien circonscrit de la délégation octroyée par ces nouveaux textes. Le droit des agent.es ne doit pas être bafoué. **Au-delà de la présentation en CSA SPIP de ce décret et arrêté de délégation, quelles garanties la DGAP et l'ENAP vont-elles apportées en matière de respect des dispositions régissant le droit disciplinaire pour les agent.e.s de la Fonction Publique?**

Nous étudierons aujourd'hui la fiche de poste des psychologues en SPIP. Des groupes de travail ont eu lieu. Nous regrettons que certains éléments portés en multilatéral par la CGT IP n'est pas été retenu et tout particulièrement des éléments issue du code de déontologie des psychologues.

Sur les points ajoutés à la demande de la CGT IP et du SNEPAP, nous ne pouvons que regrettez et souligner, qu'une fois de plus, ne devons demander leur passage en CSA SPIP. Il s'agit de textes parlant pourtant des pratiques en SPIP. Textes qui n'ont ni fait l'objet d'échanges en multilatéral, ni été transmis aux OS lors de leur diffusion. Il est urgent que cette pratique change et que l'administration nous associe sur ces points et sur d'autres à venir. Car il ne s'agit pas de sujets "annexes".

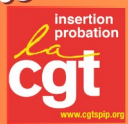
Le premier sujet est la question de la prise en charge des étrangers. Deux textes sont sortis dernièrement. Une note du 27 mai 2026 sur le renforcement du pilotage territorial du suivi des personnes détenues de nationalité étrangère par la désignation de référents en DISP et dans les services locaux et un protocole de coopération entre l'autorité judiciaire et les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et du ministère de l'Intérieur (aussi nommé protocole OFI). **Bilan : les SPIP doivent désigner un référent étranger et un référent OFII! Rien que ça!** Pour la CGT IP cette note et ce protocole montrent la dérive qui est en cours dans nos services, sous couvert d'une commande politique, d'un glissement de nos missions vers l'Intérieur. **Nous le rappelons avec force: notre mission est la réinsertion des personnes placées. Les agent.es des SPIP ne sont pas des agent.es du Ministère de l'Intérieur.** Nous accompagnons, nous aidons à la décision judiciaire, nous favorisons l'accès au droit, mais nous n'organisons pas d'expulsions dans le dos des usager.ères. La lubie des tableaux Excel de listes nominatives de personnes à raison de leur nationalité dans une période de porosité des données personnelles de toutes les administrations françaises ne fait que montrer, encore une fois, que le respect du droit vous est bien étranger face aux volontés d'hyper communication populiste du Ministère.

La dernière note, en date du 30 juin 2026 sur le rappel des règles de saisine des SPIP, de constitution des dossiers individuels et d'affectation des mesures en milieu ouvert, aurait

**Du 3 au 10 décembre 2026**

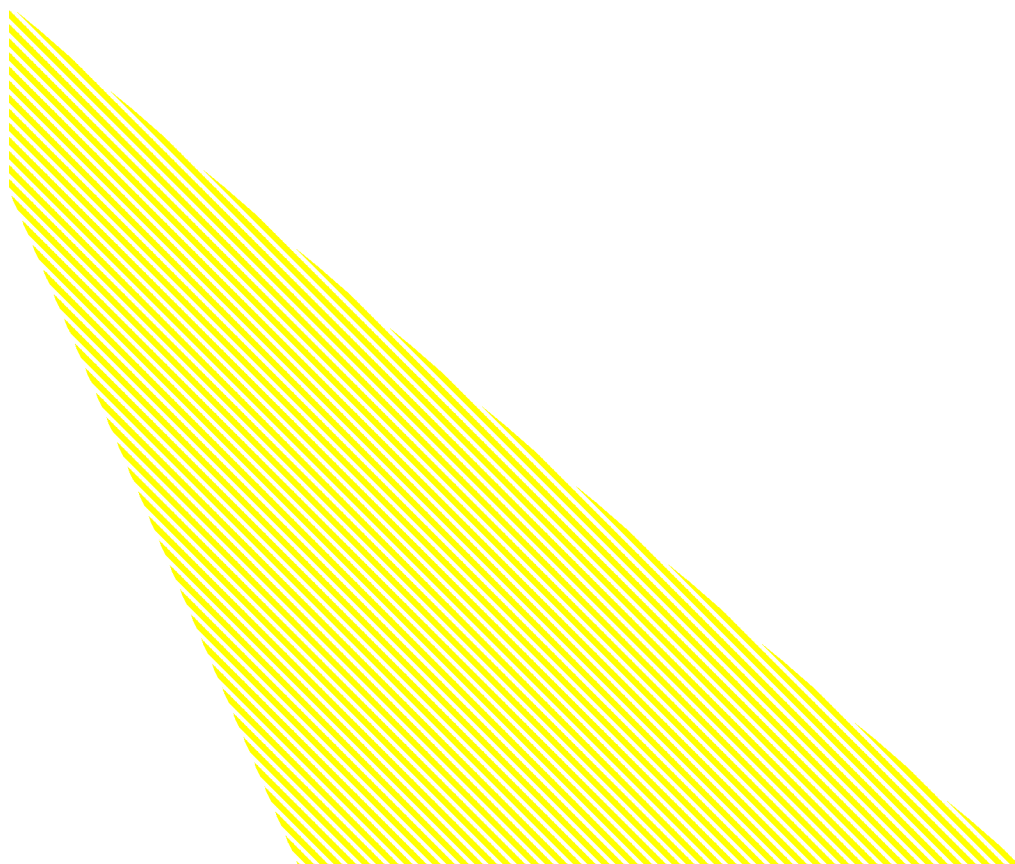
Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité

**VOTEZ**



elle aussi dû nous être présentée. Son contenu interroge et inquiète quant aux exigences présentées ne tenant pas compte des manquements RH dans l'ensemble des services. Une fois de plus l'administration cherche à se protéger en fixant un cadre impossible à tenir pour les agent.es de terrain. Pour exemple: convoquer les nouvelles PPSMJ sous 30 jours pour un premier entretien de suivi relève d'un mirage au vu des effectifs en SPIP. En imposant cette pratique, **l'administration se dédouane de toute responsabilité dans les moyens mis en oeuvre pour la reporter sur la responsabilité seule des CPIP. Inadmissible.**

Pour la CGT IP la défense des conditions de travail des agent.es et la qualité de la prise en charge des personnes qui nous sont confiées guident notre action. Organisation syndicale majoritaire en SPIP, nous n'accepterons pas l'absence de concertation et le détricotage de nos missions.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

insertion
probation
**la
cgt**
www.cgtspip.org